



REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ET DE L'URBANISME
**OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**



SAUVEGARDE DES AIRES PROTÉGÉES POUR LA SURVIE DE L'HUMANITÉ: *Appel à l'implication effective des Décideurs*



Point focal national biodiversité
Nationaal knooppunt biodiversiteit

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

museum 



Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

B.P. 2757 Bujumbura

Burundi

Tél. (257)22234304

E-mail: inecn.biodiv@cbinf.com

Site web: <http://bi.chm-cbd.net>

© CHM-Burundais: Centre d'Echange
d'Information en matière de Diversité
Biologique, (Clearing House Mechanism),
Bujumbura, Février 2016

Guide de sensibilisation des Décideurs élaboré par NINDORERA Damien dans le cadre du «Programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi» mis en place dans le cadre du mémorandum d'Accord entre l'OBPE (ex INECN) et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB).



Point focal national biodiversité
Nationaal knooppunt biodiversiteit

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
I. MENACES SUR LES AIRES PROTEGEES	4
II. NIVEAUX D’IMPLICATION DES DECIDEURS DANS LA PROTECTION DES AIRES PROTEGEES	10
III. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES DECIDEURS DANS LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES	13
CONCLUSION	19

INTRODUCTION

Au Burundi, la volonté politique de conserver les aires protégées s'est concrétisée depuis l'époque coloniale, puis en 1980 avec le Décret-Loi portant création des aires protégées au Burundi. Récemment, le Gouvernement a voulu améliorer la gestion de ces espaces en défens en mettant en place la loi n° 1/10 du 30 Mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi qui accorde une grande part à la gestion commune de ces écosystèmes entre l'Etat et les populations riveraines.

En raison de l'impact des aires protégées sur la vie sociale et économique des populations et de l'apport de ces aires à l'économie nationale, la gestion de celles-ci doit donc être dorénavant plus concertée et coordonnée entre les différentes parties prenantes directement ou indirectement impliquées.

Ces aires protégées rendent beaucoup de services aux populations qu'il importe de les pérenniser. Ainsi, elles interviennent dans la régulation hydrologique et climatologique. De par leur position sur la crête Congo-Nil constituant la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil, les forêts ombrophiles de montagne jouent un rôle fondamental dans la régulation du régime des eaux et la protection des bassins versants sur les pentes à forte inclinaison contre l'érosion. Elles entretiennent des conditions climatiques essentielles pour l'agriculture du pays, tout en permettant la production d'électricité et l'irrigation.

De même, les forêts de montagne protègent les bassins versants en freinant l'érosion sur les pentes à forte inclinaison. Bien que ne le faisant pas à la manière des forêts denses de montagne, les savanes y jouent un rôle clé dans la conservation des sols à vocation finalement forestière. Les savanes des collines protègent les sols des vallées très propices à l'agriculture de marais en évitant notamment le surenvaselement et la pollution des rivières comme la Ruvubu et la Malagarazi dont l'opacification est déjà prononcée.

Les aires protégées du Burundi assurent également les conditions indispensables à la perpétuation d'une grande diversité d'espèces biologiques dont beaucoup d'endémiques. Les forêts de montagne abritent des plantes servant de nourriture pour des espèces animales sauvages pouvant servir de modèles de recherche pour l'étude de la physiologie et du comportement humain, comme nos plus proches parents, les Primates.

Par ailleurs, les aires protégées constituent des habitats pour les pollinisateurs et les ennemis des ravageurs. En effet, la sécurité alimentaire, la diversité des aliments, la santé et les prix des produits alimentaires sont autant d'éléments qui sont fortement tributaires des animaux pollinisateurs. La pollinisation est nécessaire à toute production de graines et de fruits par les plantes à fleurs. Selon la FAO, 70% des espèces culturales assurant l'essentiel de l'approvisionnement alimentaire mondial sont pollinisées par les abeilles, principalement les abeilles sauvages.

Enfin, les écosystèmes naturels constituent des puits de gaz à effet de serre qui permettent de lutter contre les changements climatiques.

En effet, les évaluations faites dans le PANA et dans les communications nationales montrent que les écosystèmes séquestrent beaucoup de carbone. Par contre, les mêmes évaluations soulignent que des émissions proviennent de l'exploitation forestière, de la conversion des forêts, des sols des pâturages.

Malgré les bienfaits connus de ces aires protégées, elles ne cessent de subir menaces de toutes sortes qui ne peuvent avoir des remèdes qu'avec l'implication des décideurs.

I. MENACES SUR LES AIRES PROTEGEES

Quoique les aires protégées rendent beaucoup de services, elles subissent cependant des dégradations et des destructions. Celles-ci se subdivisent en cinq catégories à savoir:

- La déforestation et l'épuisement des ressources biologiques;
- Le défrichement cultural;
- La prolifération d'espèces exotiques;
- Les changements climatiques;
- L'extension de l'habitat et installation des infrastructures.

I.1. Déforestation et épuisement des ressources biologiques (défrichements, exploitation anarchique des ressources, feux de brousse)

La dégradation des aires protégées s'exprime par la diminution drastique des espèces végétales du fait de la déforestation d'où la réduction accélérée des ressources biologiques à cause de diverses actions anthropiques. Les causes directes de la déforestation sont:

- le défrichement cultural;
- l'exploitation anarchique des ressources;
- les feux de brousse.

I.2. Défrichage culturel et pâturage dans les aires protégées

Les défrichements culturels et le pâturage sont à la base de la régression et de la disparition de certains écosystèmes des aires protégées. Cela est lié au besoin de terres, lui-même provoqué par la croissance démographique conjuguée avec la faiblesse des rendements agricoles. Ainsi, avec l'exiguïté des terres, les communautés riveraines des aires protégées cherchent des terres encore fertiles par le défrichage ou de pâturage dans des zones encore forestières des aires protégées.



I.3. Exploitation anarchique des ressources

La surexploitation des ressources biologiques consiste en coupe illicite des plantes, le sciage des arbres, la cueillette irrationnelle des plantes médicinales, la surpêche avec des engins non appropriés, la chasse illicite, etc. Toutes ces pratiques très courantes dans les aires protégées réduisent considérablement les écosystèmes et menacent les espèces. A cela s'ajoute l'exploitation abusive des mines ne tenant compte ni d'aucun plan de gestion ni d'une étude préalable d'impact environnemental. C'est le cas de l'orpaillage dans le Parc National de la Kibira, le prélèvement de sable dans le Parc National de la Rusizi, l'extraction du coltan et de la cassitérite dans la Réserve de Murehe.



I.4. Feux de brousse

Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir les cultures sur brûlis, la régénération des pâturages et la chasse du gibier. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois, et des feux criminels provoqués dans le but de nuire. Ces feux dégradent les écosystèmes forestiers du Burundi et sont commis toutes les années alors que les pouvoirs publics sont là pour les prévenir et les bannir à jamais.



I.5. Prolifération des espèces envahissantes

L'introduction des espèces exotiques dans certaines aires protégées constitue aujourd'hui une menace réelle. C'est ainsi que la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac Rweru du Paysage Aquatique Protégé du Nord et ses environs commence à être de plus en plus inquiétante. La prolifération de *Lantana camara* dans le Parc National de la Rusizi a déjà été à l'origine de supplantation de plusieurs types de formations végétales.



I.6. Extension de l'habitat et installation des infrastructures

Plusieurs aires protégées sont sollicitées souvent par les décideurs pour l'installation des réfugiés; c'est le cas de la Réserve Naturelle de Vyanda où un village vient d'y être installé. C'est aussi le cas du Parc National de la Rusizi où un village vient d'y être érigé mais aussi l'existence d'un cimetière.

II. NIVEAUX D'IMPLICATION DES DECIDEURS DANS LA PROTECTION DES AIRES PROTEGEES

Les décideurs sont constitués d'une part par le parlement et le gouvernement qui constituent un groupe cible important des décideurs en matière de conservation des aires protégées. En effet c'est l'Assemblée Nationale qui vote les lois au premier degré et le Sénat qui les vote au second degré. Plusieurs lois en rapport avec les aires protégées ont été votées ces cinquante dernières années. Cependant, le niveau d'implication dans la mise en œuvre de ces lois et par conséquent le maintien de l'intégrité de ces aires protégées est resté faible.

Les manifestations de ce faible niveau d'implication sont de plusieurs ordres:

- extraction des pierres précieuses, du sable, des moellons, de l'argile, des carrières, le sciage du bois d'œuvre en forêt, etc. par certaines autorités;
- appropriation des terres des aires protégées par certains décideurs pour leurs projets agricoles;
- délivrance des permis illégaux par des autorités pour exploiter des terres des aires protégées ou des espaces très fragiles.

A côté de ce groupe de décideurs, il existe d'autres groupes de décideurs dont leurs actions dégradantes risquent de faire disparaître les aires protégées du Burundi : il s'agit de:

1° Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Les actions dégradantes de ce Ministère se font à travers :

- Exploitation anarchique des zones humides au sein des aires protégées;
- Extension de la ville de Bujumbura vers les zones et écosystèmes vulnérables et riches en biodiversité comme le Parc National de la Rusizi ;
- Distribution illégale des terres dans les aires protégées.

2° Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le ministère de l'agriculture et de l'élevage est chargé de réguler les activités ayant des impacts directs sur les aires protégées. Cependant, il mène des actions dégradantes des aires protégées dont les manifestations se remarquent par:

- Extension des exploitations de canne à sucre dans le Parc National de la Rusizi et dans la Réserve Naturelle de la Malagarazi;
- Intensification de l'exploitation agricole dans la Kibira;
- Drainage anarchique des marais.

3° Ministère de l'Energie et Mines

Le ministère de l'énergie et des mines est directement comptable de l'extraction des minerais et de l'exploitation des carrières notamment au niveau des aires protégées. Toutefois malgré ces responsabilités, il mène des actions dégradantes dont les manifestations sont :

- Exploitation anarchique des mines et des matériaux de construction;
- Déforestation des forêts;
- Extraction minière dans les Aires protégées (Orpaillage);
- Attribution des concessions minières aux personnes ou aux sociétés n'intériorisant pas la notion de biodiversité;
- Détournement des lits des rivières à la recherche de l'énergie hydroélectrique ou lors de l'exploitation des mines sans études d'impacts environnementaux;
- Déforestation de la forêt de la Kibira par canalisation des eaux alimentant le lac de retenue du barrage de Rwegura.

4° Ministère de la Justice et garde des Sceaux

Le ministère de la justice doit s'impliquer dans le jugement et la répression des infractions sur les aires mises en défens. Cependant, des actions dégradantes des aires protégées continuent à se faire remarquer suite notamment au:

- Non respect des lois et règlements existants en matière de gestion des aires protégées;
- Impunité des contrevenants dans le domaine des aires protégées.

5° Ministère des travaux publics, des transports et de l'Équipement

Ce Ministère est chargé du traçage des routes et plus tard les voies ferrées mais le constat est que ses actions dégradent certaines aires protégées par le biais des routes traversant les aires protégées.

C'est le cas de la route qui relie Cankuzo à Muyinga en traversant le Parc National de la Ruvubu mais aussi la route qui relie Bubanza à Ndora en traversant le Parc National de la Kibira.

6° Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est chargé d'encadrer les autorités provinciales et communales dans tous les secteurs de développement socio-économiques y compris l'environnement. Ainsi, la loi communale donne des compétences aux communes en matière de gestion de l'environnement. Malgré cela, des actions dégradantes se remarquent ici et là et c'est notamment:

- Attribution illégale des terres des aires protégées qui se remarque surtout au niveau du paysage protégé de Gisagara, les réserves naturelles forestières de Rumonge, le Parc National de la Rusizi, Vyanda et Kigwena;
- Pacage du bétail dans les aires protégées : plusieurs étables des autorités à la base se voient aujourd'hui dans les aires protégées notamment au Parc National de la Rusizi et au Parc National de la Ruvubu;
- Pêche illicite dans les aires protégées: ceci est remarqué au niveau du Paysage Aquatique Protégé du Nord et au Parc National de la Rusizi où plusieurs autorités locales sont impliquées dans la commission de cette infraction.

Toutes ces actions dégradantes des aires protégées posées par ces décideurs ont évidemment des impacts visibles. Ce sont entre autres:

- La diminution progressive de la superficie des forêts;
- Epuisement des stocks halieutiques;
- Diminution de la production agricole suite à l'absence de pollinisateurs;
- Propagation des espèces exotiques envahissantes;
- Dégradation du bien-être humain des populations rurales et communautés autochtones dont les moyens de subsistance sont souvent directement dépendants de la biodiversité et des services éco systémiques;
- Corruption et complaisance des agents publics en matière de protection des aires protégées;
- Faible efficacité du Ministère en charge des aires protégées en tant que conservateur vu la dégradation effrénée des aires;
- Aires protégées considérées comme des terres de réserve pour projets économiques et sociaux, publics et privés, y compris l'installation de l'habitat;
- Maîtrise insuffisante des méthodes et techniques de communication-éducation-sensibilisation du public pour la protection des aires protégées;
- Insuffisance des moyens matériels et humains pour le secteur des aires protégées.

III. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES DECIDEURS DANS LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES

Les décideurs ont une part importante dans la conservation des aires protégées. La faible implication de ce groupe cible dans la conservation de ces sites en défens ne pourra que conduire à la disparition des aires protégées. Pour corriger cette tendance, leur implication dans la sauvegarde des aires protégées nécessitent des actions prioritaires suivantes:

1. *Action prioritaire*: Développer par des outils législatifs et des moyens budgétaires et décisionnels le secteur des aires protégées

Message-clé: Faisons une priorité le secteur des aires protégées en lui dotant des moyens financiers suffisants

Contraintes à combattre:

- Allocation insuffisante des ressources budgétaires au secteur des aires protégées;
- Non imprégnation des lois existantes sur les aires protégées;
- Inexistence de textes d'application pour certaines lois.

Réponses voulues:

- Accorder une enveloppe suffisante au secteur des aires protégées lors des différentes étapes de la discussion et du vote du budget;
- Elaborer des textes d'application des lois relatives aux aires protégées et les traduire en kirundi;

- Vulgariser tous les textes de lois sur les aires protégées au sein de toutes les institutions étatiques.

2. Action prioritaire: Renforcer l'application des lois sur les aires protégées

Message clé: Unissons nos forces pour appliquer rigoureusement les différentes lois sur les aires protégées

Contraintes à combattre:

- Faible considération par la justice des infractions commises dans les aires protégées;
- Non imprégnation des lois existantes sur les aires protégées par le Ministère de la Justice;
- Corruption et complaisance des agents publics en matière de protection des aires protégées;
- Non-respect des lois et règlements existants en matière de gestion des aires protégées;
- Impunité des contrevenants dans le domaine des aires protégées;
- Distribution illégale des terres dans les aires protégées.

Réponses voulues:

- Sensibiliser les autorités du Ministère de la Justice pour qu'elles comprennent que les infractions commises au niveau des aires protégées doivent être punies sévèrement au même titre que d'autres infractions;
- Organiser des sessions de formation à l'endroit des magistrats pour une imprégnation des lois sur les aires protégées;

- Punir sévèrement les agents corrompus ou complaisants en matière de gestion des aires protégées;
- Appliquer à la lettre les lois et règlements existants en matière de gestion des aires protégées;
- Annuler et retirer toutes attributions illégales qui ont eu lieu dans les aires protégées;
- Sensibiliser toutes les parties prenantes à la protection des aires protégées sur la nécessité de bannir les pratiques de corruption, de laisser-faire et de complaisance.

3. Action prioritaire: Prendre des mesures pour décourager les activités de développement à effets pervers dans les aires protégées

Message-clé: Unissons nos forces pour décrier les activités à effets pervers sur les aires protégées

Contraintes à combattre:

- Poursuite des activités à effets pervers tels le pacage du bétail au Parc National de la Rusizi et au Parc National de la Ruvubu, la pêche illicite dans les aires protégées;
- Non prise en compte des études d'impact pour les activités de développement faites dans et en dehors des aires protégées.

Réponses voulues:

- Bannir les activités à effets pervers tels le pacage du bétail, la pêche illicite, l'extraction des carrières dans les aires protégées;

- Exiger et contrôler les études d'impact pour tous les projets entrepris dans et en dehors des aires protégées;
- Initier des projets de microréalisations à l'endroit des populations riveraines des aires protégées pour rehausser leur niveau de vie et ainsi diminuer la pression sur les aires protégées.

4. Action prioritaire : Prendre des mesures pour le maintien de l'intégrité des aires protégées au regard de leurs bienfaits pour l'humanité

Message-clé: Comprenons le rôle des aires protégées pour la survie de l'humanité

Contraintes à combattre:

- Méconnaissance des coûts de l'inaction à la conservation des aires protégées par nos décideurs;
- Méconnaissance de l'importance des forêts dans la séquestration des gaz à effet de serre.

Réponses voulues:

- Evaluer le coût de l'inaction à la conservation des aires protégées;
- Former les gestionnaires des aires protégées pour appliquer les mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Organiser des formations périodiques des agents des aires protégées sur les bonnes pratiques de gestion des aires protégées;
- Mettre en place des programmes d'éducation environnementale sur la conservation des aires protégées et mettre en place un mécanisme pour évaluer leur impact;

- Mettre en place les mesures incitatives pour le maintien de l'intégrité des aires protégées.

CONCLUSION

Le niveau d'implication des décideurs dans la protection des aires protégées est bas. L'implication de certains décideurs dans la distribution des terres des aires protégées ou dans le développement des activités à effets pervers constitue donc une barrière dans la bonne gestion de nos aires protégées et risque d'annihiler les rôles qu'on attendait de ces aires protégées. De même, les méconnaissances par nos décideurs des coûts de l'inaction à la conservation de nos aires protégées constituent un autre handicap pour une conservation durable des aires protégées du Burundi. Le présent document vient donc susciter leur prise de conscience pour leur implication dans la protection des aires protégées et notre avenir en dépend.